

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 mars 2023

VISANT À PROTÉGER LA JEUNESSE DE LA PRÉCARITÉ PAR LA SOLIDARITÉ
INTERGÉNÉRATIONNELLE - (N° 884)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° AS19

présenté par
Mme D'Intorni, M. Ray, M. Bazin et M. Portier

ARTICLE 2

À la dernière phrase de l'alinéa 6, substituer aux mots :

« y sont »

les mots :

« n'y sont pas ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les prestations aux étudiants doivent être consacrées exclusivement aux étudiants de nationalité française selon le principe de préférence nationale qu'une nation comme la France se doit de respecter à des fins de solidarité et d'entraide envers nos compatriotes.